



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

Recommandation n° 2015-21 en date du 20 février 2015  
Relative à la mise en œuvre de l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2011-31 en date du 14 décembre 2011 relative à la liste des produits et prestations facturables en sus des prestations d'hospitalisation ;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 13 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 20 février 2015,

Considérant que le ciment osseux KYPHON HV-R, utilisé pour la technique de cyphoplastie par ballonnets de la société Medtronic a bénéficié :

1/ Dans l'indication relative au traitement des fractures vertébrales ostéoporotiques :

- d'une amélioration du service attendu (ASA) de niveau IV par rapport aux traitements conventionnels non chirurgicaux (antalgiques, corset, kinésithérapie...)
- d'une ASA de niveau V par rapport à la vertébroplastie (ou spondyloplastie sans expansion) dont les dispositifs médicaux et en particulier le ciment sont financés par les tarifs de prestations ;

2/ Dans l'indication relative au traitement des fractures vertébrales secondaires à une néoplasie lytique :

- d'une ASA de niveau V par rapport aux traitements conventionnels non chirurgicaux (antalgiques, corset, kinésithérapie...)
- d'une ASA de niveau V par rapport à la vertébroplastie (ou spondyloplastie sans expansion) dont les dispositifs médicaux et en particulier le ciment sont pris en charge dans les GHS,

Recommande de ne pas inscrire le dispositif médical KYPHON HV-R de la société Medtronic sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait le

Le directeur général de l'offre de soins,  
Président du Conseil de l'hospitalisation,

Jean Debeaupuis.